

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, COURTOIS Catherine, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à H. EL HAGE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à F. CABY
Elisabeth EMONET a donné pouvoir à A. COLOMBET
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à B. VANDEPITTE
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à M. BEAL
Aude SCOTTON a donné pouvoir à S. BUREL
Gérard PASTOR a donné pouvoir à A. SAINT-MARCEL

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 17-07-24
Et publication le : 19-07-24
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Rudy SICARD, Vincent GASCA, Carole GARDET

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2024

Date d'affichage : 5 juillet 2024

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.



Créations et suppressions de postes – Rentrée scolaire 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les postes ci-dessous pour la rentrée scolaire 2024/2025,

SERVICE SCOLAIRE / PERISCOLAIRE

- La suppression d'un poste d'ATSEM à temps complet, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024 et la création d'un poste d'ATSEM, à temps non-complet (28.45/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024,
- Suite à l'ouverture d'une classe, la création d'un poste d'ATSEM à temps non-complet (24.01/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2024,

SERVICE ENTRETIEN

- La suppression d'un poste d'adjoint d'entretien à temps non-complet (24.48/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2024 et la création d'un poste d'agent d'entretien, à temps non-complet (23.40/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2024,

- La suppression d'un poste d'adjoint d'entretien à temps non-complet (25/35ème), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2024 et la création d'un poste d'agent d'entretien, à temps non-complet (24.32/35ème), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2024,
- La suppression d'un poste d'adjoint d'entretien à temps non-complet (17.50/35ème), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2024 et la création d'un poste d'agent d'entretien, à temps non-complet (20/35ème), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2024,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les postes, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-32 en date du 1er mars 2021 est applicable.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De modifier** le tableau des emplois comme vu ci-dessus ;
- **De prendre acte** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 15 juillet 2024

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN



Le Maire,
Michel BEAL

